YVON ROBBE
AUDIT & CONSEIL

MEMBRE DE

SECOB
L'EXPERTISE DU CONSEIL

Association L'INTER'VAL

Siège social :
4, rue du Centre Social
35380 PLELAN LE GRAND

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux membres de l'Association,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association L'INTER'VAL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

A. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

B. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

17 rue des Vaux Parés – BP 81831 – 35518 CESSON SEVIGNE T : (02) 99 83 76 10 | F : (02) 99 83 76 01 | secob.fr
Yvon Robbe – Audit et Conseil - SAS au capital de 161 160 € - RCS Rennes B 529 328 965 – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite à l'Ordre Régional des Experts-Comptables de Bretagne et à la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de l'Ouest-Atlantique

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont notamment porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux membres de l'Association sur la situation financière et les comptes annuels. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels de l'association ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

17 rue des Vaux Parés – BP 81831 – 35518 CESSON SEVIGNE T : (02) 99 83 76 10 | F : (02) 99 83 76 01 | secob.fr
Yvon Robbe – Audit et Conseil - SAS au capital de 161 160 € - RCS Rennes B 529 328 965 – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite à l'Ordre Régional des Experts-Comptables de Bretagne et à la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de l'Ouest-Atlantique

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

17 rue des Vaux Parés – BP 81831 – 35518 CESSON SEVIGNE T : (02) 99 83 76 10 | F : (02) 99 83 76 01 | secob.fr
Yvon Robbe – Audit et Conseil - SAS au capital de 161 160 € - RCS Rennes B 529 328 965 – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
inscrite à l'Ordre Régional des Experts-Comptables de Bretagne et à la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de l'Ouest-Atlantique

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A Cesson-Sévigné, le 18 septembre 2020

Le commissaire aux comptes

Yvon Robbe Audit et Conseil



Mathieu Le Barz

17 rue des Vaux Parés – BP 81831 – 35518 CESSON SEVIGNE T : (02) 99 83 76 10 | F : (02) 99 83 76 01 | secob.fr
Yvon Robbe – Audit et Conseil - SAS au capital de 161 160 € - RCS Rennes B 529 328 965 – Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite à l'Ordre Régional des Experts-Comptables de Bretagne et à la Compagnie Régionale de Commissaires aux comptes de l'Ouest-Atlantique

Association L'INTERVAL
35380 PLELAN LE GRAND

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	**Immobilisations incorporelles**						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	12 033	12 033		97	97-	100.00-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	62 838	58 458	4 380	6 143	1 764-	28.71-
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières						
	Total I	74 871	70 491	4 380	6 241	1 861-	29.82-
	Comptes de liaison **Total II**						
ACTIF CIRCULANT	**Stocks et en cours**						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	38 121	2 860	35 261	30 289	4 972	16.41
	Autres créances	50 263		50 263	53 554	3 291-	6.15-
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments de trésorerie						
	Disponibilités	192 001		192 001	156 223	35 778	22.90
	Charges constatées d'avance (3)	987		987	1 405	418-	29.77-
	Total III	281 372	2 860	278 512	241 472	37 040	15.34
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	356 242	73 351	282 892	247 713	35 179	14.20

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

Association L'INTERVAL
35380 PLELAN LE GRAND

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
FONDS ASSOCIATIFS	**Fonds propres**				
	Fonds associatifs sans droit de reprise	80 000	80 000		
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	31 694	1 611	30 083	NS
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	30 059	30 083	24-	0.08-
	Autres fonds associatifs				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
	Ecarts de réévaluation				
	Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	1 987	3 600	1 613-	44.81-
	Provisions réglementées				
	Droit des propriétaires				
	Total I	143 740	115 294	28 446	24.67
	Comptes de liaison **Total II**				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques	2 981		2 981	
	Provisions pour charges	17 110	16 000	1 110	6.94
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement	5 560		5 560	
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	Total III	25 651	16 000	9 651	60.32
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 664	7 651	4 013	52.46
	Dettes fiscales et sociales	79 039	75 704	3 335	4.41
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	2 673	4 887	2 214-	45.30-
	Instruments de trésorerie				
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance	20 124	28 177	8 052-	28.58-
	Total IV	113 501	116 419	2 918-	2.51-
	Ecarts de conversion passif **(V)**				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	282 892	247 713	35 179	14.20

(1) Dont à plus d'un an — 93 377 — 88 242
Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de Biens et Services	269 170	243 037	26 132	10.75
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	444 917	423 440	21 477	5.07
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	20 680	12 593	8 087	64.22
Collectes				
Cotisations	3 948	4 033	85-	2.11-
Autres produits	99	2	97	NS
Total I	738 813	683 104	55 709	8.16
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	166 038	138 850	27 188	19.58
Impôts, taxes et versements assimilés	13 447	11 268	2 179	19.34
Salaires et traitements	423 403	375 676	47 728	12.70
Charges sociales	107 239	112 455	5 216-	4.64-
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	5 128	15 742	10 614-	67.43-
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions	2 860		2 860	
Pour risques et charges : dotations aux provisions	2 981		2 981	
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	1 096	2 771	1 675-	60.46-
Total II	722 191	656 760	65 431	9.96
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	16 622	26 344	9 722-	36.90-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12	Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
Produits financiers				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	466	469	2-	0.48-
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V	466	469	2-	0.48-
Charges financieres				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	449	1 413	963-	68.19-
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	449	1 413	963-	68.19-
2. Résultat financier (V-VI)	17	944-	961	101.81
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	16 639	25 400	8 761-	34.49-
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 563	3 945	16 618	421.24
Produits exceptionnels sur opérations en capital	1 613	864	749	86.66
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Total VII	22 176	4 809	17 367	361.11
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 196	126	3 069	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
Total VIII	3 196	126	3 069	NS
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	18 980	4 683	14 297	305.31
Impôts sur les bénéfices (IX)				
Total des produits (I+III+V+VII)	761 456	688 382	73 073	10.62
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)	725 836	658 299	67 537	10.26
Solde intermédiaire	35 619	30 083	5 536	18.40
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées	5 560		5 560	
5. EXCEDENTS OU DEFICITS	30 059	30 083	24-	0.08-

l'Inter'Val
Initiatives & Partages

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2019

Exercice clos le 31 décembre 2019

ANNEXE

L'annexe complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat (article L 123 –13 alinéa 4 du Code de Commerce).

Ce bilan présente un total de **282 892 euros.**

Le compte de résultat dégage à la date de clôture de l'exercice un excédent comptable de **30 059 euros.**

L'exercice clos a eu une durée de douze mois, recouvrant la période du 1e janvier 2019 au 31 décembre 2019.

1 – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE (*)

(*) Seuls sont indiqués les faits significatifs ayant une incidence significative sur la situation financière, le patrimoine ou le résultat de l'année en cours.

Néant.

2 – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Du fait de l'épidémie de Covid-19, l'association a dû suspendre temporairement son activité suite à une obligation gouvernementale de fermeture allant du 16 mars au 11 mai 2020. Aucun chiffre d'affaires n'a été réalisé sur cette période. Le personnel a été placé en activité partielle.

La crise sanitaire liée au Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 constituent un événement postérieur au 31 décembre 2019 qui n'a pas donné lieu à un ajustement des comptes annuels clos au 31 décembre 2019, c'est-à-dire que les actifs et passifs, les charges et produits mentionnés respectivement au bilan et au compte de résultat au 31 décembre 2019 sont comptabilisés et évalués sans tenir compte de cet événement et de ses conséquences.

3 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

31 – DEROGATIONS AUX PRESCRIPTIONS COMPTABLES

(C. com., art.9, al. 6)

Aucune dérogation aux prescriptions comptables ne justifiait d'être utilisée et n'a donc été faite.

32 – APPLICATION DES PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

321 – Cadre légal et réglementaire

Les comptes annuels de l'Association ont été établis suivant les principes généraux d'établissement et de présentation des comptes annuels définis par les articles 8 à 15 du Code de Commerce, par le décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, par le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

322 – Enregistrement des opérations de l'exercice

Les opérations de l'association ont été enregistrées selon le critère des créances acquises et des dettes contractées au cours de l'exercice et non selon le système des dépenses réglées et des recettes encaissées. Cette procédure d'enregistrement comptable en créances et dettes permet de mieux appréhender les flux économiques et l'activité réelle de l'Association.

323 – Conventions comptables générales

Elles ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

324 – Modifications dans la présentation des comptes annuels

Aucune modification significative n'est intervenue par rapport à la présentation des comptes annuels de l'exercice précédent.

325 – Modification des méthodes d'évaluation

Aucune modification significative n'est intervenue par rapport à l'exercice précédent.

4 – NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

ETAT DE L'ACTIF IMMOBILISE – VALEURS BRUTES
(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-4°)

	Début Exercice	Augmentation Exercice	Diminution Exercice	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	*12 033*			12 033
Immobilisations corporelles	52 238	11 859	1 259	62 838
Immobilisations financières	0			0
Total général	**64 271**			**74 871**

ETAT DES AMORTISSEMENTS
(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-4°)

	Début Exercice	Augmentation Exercice	Diminution Exercice	Fin Exercice
Immobilisations incorporelles	11 935	98	0	12 032
Immobilisations corporelles	46 094	16 069	3 705	58 458
Immobilisations financières	0	0	0	0
Total général	**58 029**	**161**	**0**	**70 490**

DUREE ET TAUX DES AMORTISSEMENTS

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-2°)

Les immobilisations sont amorties d'après les usages actuellement en vigueur, selon le mode linéaire.
Les taux d'amortissement ont été déterminés en fonction des durées probables d'utilisation.

Matériel	3 ans	33.33%
Matériel de bureau et informatique	3 ans	33.33 %
Mobilier	3 et 5 ans	33,33% et 20 %
Matériel de Transports	3 ans	33.33 %

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-7°)

ACTIF CIRCULANT	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'1 an
Créances	85 524	85 524	-
Charges constatées d'avance	987	987	-
TOTAL GENERAL	**86 511**	**86 511**	-

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

(Décret 83-1020 du 29 novembre 1983 – article 24-7°)

	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'1 an et 5 ans au plus	Dont plus de 5 ans
Emprunts et dettes financières	0	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 897	19 897	-	-
Dettes fiscales et sociales	79 039	79 039	-	-
Produits constatés d'avance	20 124	20 124	-	-
TOTAL GENERAL	**116 419**	**116 419**	-	-

FONDS ASSOCIATIFS

En euros	Fin 2018	Mouvements 2019	Fin 2019
Fonds de dotation	80 000	0	80 000
Report à nouveau	1 611	30 059	31 694
Subvention investissement			
Reprise subvention investissement	3 600	-1 613	1 987
Résultat 2018	30 083	-30 083	0
Résultat 2019		30 059	30 059
TOTAL GENERAL	**115 294**	**28 446**	**143 740**

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Valeur nette au 31 décembre 2019 = 1 987

PROVISIONS

PROVISION POUR RETRAITE

Total fin 2015	**8 000**
Dotation 2016	**2 000**
Dotation 2018	**6 000**
Dotation 2019	**1 110**
TOTAL au 31 décembre 2018	**17 110**

MODE DE CALCUL POUR INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Ce montant est calculé sur la base des salariés de plus de 50 ans conformément à la convention collective ALISFA.
Aux vues de l'effectif présent et de l'ancienneté, les premiers départs sont prévus dans moins de 10 ans. Au 31 décembre 2019, trois salariées sont concernées.

La réglementation comptable impose la comptabilisation de la totalité des droits acquis au titre des départs en retraite ou assimilés et donne la possibilité de les mentionner dans l'annexe.
Ainsi le montant de provisions pour l'ensemble des salariés s'élève à **78 131 €**. Ce montant est calculé sur 1/60 rémunération annuelle par année de présence (maximum 15 années), pour les salariés présents au 1er janvier 2019.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

L'assemblée générale du 23 Mars 2019 a affecté le bénéfice **de l'exercice 2018**, soit **30 083 € en report à nouveau.**

Ce qui porte le montant du report à nouveau à **+ 31 694 euros.** (+1 611 € au bilan 2018)

TRESORERIE

TRESORERIE En euros	**2018**	**2019**
Banque	156 060	191 971
Caisse	163	30
Total en fin d'exercice	**156 223**	**192 001**

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Pas de valorisation de mise à disposition de locaux par les communes enregistrée d'un point de vue comptable.

EFFECTIFS SALARIES annuel au 31 décembre 2019

L'effectif moyen annuel pour 2019 est de **15.5 ETP.**